

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/02/2022**

Date d'affichage : **22/02/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 1^{er} MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Geoffrey PECAUD à Patrick GARNIER / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Mireille ESCARRAT à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Selon l'état des lieux du haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) publié en janvier 2021, 3 millions de personnes en France n'ont pas accès à une couverture de leurs frais de santé, soit environ 5 % de la population.

Les raisons en sont diverses : difficultés de vie ou d'emploi qui font que les dépenses de santé sont souvent sacrifiées au profit des dépenses « obligatoire, le coût de la vie de plus en plus élevé qui ne permet plus aux personnes à faibles revenus de souscrire une complémentaire santé adaptée à leurs besoins ».

Si la loi couvre les salariés du secteur privé avec la généralisation de la complémentaire santé financée en partie par l'employeur, ainsi que les personnes vulnérables grâce à la complémentaire santé solidaire

N° 2022/023

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE

CM du 1^{er}/03/2022

N° 2022/023

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE

(ex CMU), une bonne partie de la population ne bénéficie d'aucun de ces dispositifs.

Fort de ce constat, la commune souhaite proposer aux habitants de la ville, sans limite d'âge, de revenus ou de catégorie socio professionnelle, une complémentaire santé à tarif négocié, qui grâce à la mutualisation des frais permettra de diminuer les coûts de cotisation. Ce qui entraînera également un gain de pouvoir d'achat.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

D'ADOPTER la convention de partenariat entre la ville de Cogolin et la Mutuelle JUST, pour la souscription d'une mutuelle santé communale au bénéfice des administrés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ

